

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

FNTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U51-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2009-U51 AFIN DE MODIFIER LE SEUIL OÙ UN CERTIFICAT D'AUTORISATION EST NÉCESSAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 31 août 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur en date de la présente publication :

• Règlement numéro 2021-U51-12 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin de modifier le seuil où un certificat d'autorisation est nécessaire.

Le présent règlement vise à :

- Modifier l'article 3.5.9 Nécessité de vérification des marges du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51*;
- Modifier l'article 3.6.1 Nécessité d'un certificat d'autorisation du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51*.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 31 août 2021 – Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts,	, le :	1 ^{er} septembre 2	2021.

Me Stéphanie Allard, greffière